

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 16 MAI 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thierry GAIDE

2023-57

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR
L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER D'INTERET
COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE - 2023/2025**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise est compétente pour la création, l'entretien et le balisage des sentiers d'intérêt communautaire. Le sentier Intervillages est un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire.

Dans le cadre du partenariat et de la solidarité territoriale, il est proposé que la commune de Val d'Isère met ses moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur la commune de Val d'Isère.

La convention est consentie pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025.

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la communauté de communes sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune, dans la limite de 100 heures maximum de travail.

VU ; les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE - 2023/2025

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité par délibération N°2020-54, désignée sous le sigle **CCHT**,

D'une part

ET

La commune de Val d'Isère, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTIN, dûment habilité,

D'autre part

► PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6), compétence pour « la création, l'entretien et le balisage d'un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire », dénommé sentier Intervillages.

Compte tenu de l'étendue de cet itinéraire, il est décidé que certaines communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

▶ **ARTICLE 1 - Objet**

La commune de Val d'Isère met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt Communautaire sur son territoire (du passage de Picheru au chemin du Bois de la Laye en limite communales).

▶ **ARTICLE 2 - Responsabilités**

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale, dont relève le service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune prendra à sa charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilités du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La commune de Val d'Isère procédera à la fourniture et l'entretien du matériel nécessaire ; elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant.

La commune de Val d'Isère procédera à l'entretien et à la réparation des fournitures nécessaires.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

▶ **ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention de mise à disposition de services s'applique du **1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025**.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la CCHT à la condition de respecter un délai de préavis de six mois à compter de la réception, par la commune de l'avis de résiliation. À cet effet, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la commune.

► **ARTICLE 4 - Moyens mis à disposition**

Nombre d'heures maximum de travail : 100 heures.

► **ARTICLE 5 - Conditions financières**

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la CCHT sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune,

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Pour la commune de Val d'Isère

Monsieur Patrick MARTIN,

Maire

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le



► **ANNEXE - Carte du sentier Intervillages sur la commune de Val d'Isère**

